

REVES AFRIQUE SA

CONDITIONS GÉNÉRALES



1. Inscription et conclusion du contrat

1.1 Le contrat entre vous et REVES AFRIQUE SA prend effet quand votre inscription est acceptée sans réserve et que vous avez versé l'acompte prévu dans le chiffre 2.1 ou 2.3.

1.2 Les conditions et modalités détaillées ci-après prennent effet tant pour vous que pour REVES AFRIQUE SA au moment de votre inscription.

1.3 Si la personne qui réserve inscrit d'autres participants au voyage, elle répond de leurs obligations (notamment le prix du voyage) comme des siennes. Les présentes sont valables pour tous les participants au voyage.

1.4 Si nous procurons des arrangements ou certaines prestations d'autres organisateurs ou prestataires de service de voyage, vous concluez en fait le contrat directement avec l'organisateur en question; ce sont ses propres conditions de contrat et de voyage qui sont applicables. REVES AFRIQUE SA n'est pas partie contractuelle dans les "arrangements vol seul" procurés par ses soins et ce sont les conditions générales de contrat de voyage des compagnies aériennes responsables qui s'appliquent.

2. Modalité de paiement

2.1 30 % du prix du voyage doit être versé lors de l'inscription.

2.2 Le règlement du solde dû doit être effectué au plus tard 45 jours avant le départ. Les documents de voyage vous seront envoyés environ 15 jours avant le départ.

2.3 Si vous réservez votre voyage moins de 45 jours avant le départ, le montant total de l'arrangement doit être réglé à l'inscription.

2.4 Nous nous réservons le droit de modifier l'acompte et la date de règlement du solde. Vous en serez informé avant la conclusion du contrat.

2.5 En cas de réservation à court terme, des frais d'envoi par courrier express pourront vous être facturés (visa, documents, etc.)

2.6 Si le paiement du solde ne parvient pas dans les délais, REVES AFRIQUE SA est en droit de refuser les prestations de voyage et de demander des frais d'annulation.

2.7 Des frais de dossier vous seront demandés en sus des prix indiqués. Pour une réservation de vol sans autre prestation : CHF 100.- pour un vol en classe économique, CHF 200.- pour un vol en classe affaires et CHF 300.- pour un vol en First.

3. Conditions de modification de voyage et d'annulation du voyage

3.1 Toute modification que vous souhaiteriez apporter après votre inscription définitive sera sujette à disponibilité, elle entraînera une facturation de frais administratifs de changement de CHF 100.- par personne au maximum CHF 500.- par dossier.

3.2 Toute modification de date implique une annulation du voyage, les conditions selon point 3.3 sont alors applicables.

3.3 Si vous annulez votre voyage, les frais d'annulation suivants sont perçus:

Dès notre confirmation à 61 jours, perte de l'acompte

60 à 31 jours avant le départ: 50 %*

dès 30 jours avant le départ: 100 %*

**du montant de l'arrangement*

3.4 Arrangements vol seul: Pour les "arrangements vol seul" sont applicables les conditions des compagnies aériennes, voir chiffre 1.4, plus CHF 150.- par billet de "frais administratifs."

3.6 Les frais d'annulation divergents (par ex.: période de Noël, événement sportifs, trains de luxe, croisières, excursions spécifiques, etc.) vous seront indiqués avant la conclusion du contrat.

3.7 Vous devez nous notifier personnellement ou par lettre recommandée l'annulation de votre voyage. La date de réception de votre déclaration fait foi pour déterminer la date de l'annulation et le pourcentage des frais qui en découle. Si cette communication parvient au bureau de réservation un samedi, un dimanche ou un jour férié, le jour suivant sera déterminant. Pour les groupes des dispositions spéciales sont prévues.

3.8 Dans les cas de nécessité impérieuse, les frais d'annulation peuvent être pris en charge par une assurance frais d'annulation, pour autant que vous ayez conclu une assurance (livret ETI, Intertours-Winterthur, Elvia ou autre). Les prestations de ladite assurance sont stipulées dans la police. Dans tous les cas, la prime d'assurance ainsi que les frais de dossier restent à votre charge.

3.9 Vous devez conclure une assurance annulation et assistance. Nous sommes à même de vous en proposer une.

4. Voyageur de remplacement

Si vous souhaitez renoncer à votre voyage, vous avez la faculté de céder votre réservation à un tiers. Le voyageur de remplacement doit accepter le contrat au: conditions stipulées. Réserve: Si un ou plusieurs partenaires de REVES AFRIQUE SA refusent la modification de nom (compagnie aérienne, p.ex.), REVES AFRIQUE SA ne pourra être responsable et se verra dans l'obligation d'appliquer les clauses d'annulation (cf. 3.3).

5. Modification de programme et de prix

5.1 REVES AFRIQUE SA se réserve le droit de modifier le programme ou le prix avant la conclusion du contrat.

5.2 REVES AFRIQUE SA se réserve le droit de modifier, dans votre intérêt également, le programme du voyage et certaines prestations convenues (p. ex. logement, moyens de transport, compagnies aériennes, excursions, etc.) si après la conclusion du contrat des événements imprévus l'exigent. REVES AFRIQUE SA vous informera aussitôt que possible de tels changements et de leurs répercussions sur le prix.

5.3 Si REVES AFRIQUE SA se voit obligé de modifier un voyage après la conclusion du contrat, et que les nouvelles prestations sont objectivement de valeur inférieure celles promises à l'origine, la différence vous sera bonifiée. Si, par contre, après la conclusion du

contrat de voyage, des frais supplémentaires surviennent pour des raisons mentionnées sous chiffre 5.4, cela peut se traduire pour vous par une augmentation de prix.

Si celle-ci dépasse les 10 % du prix du voyage stipulé à l'origine, vous pouvez exercer vos droits selon point 5.4.

5.4 Dans les cas particuliers énumérés ci-dessous, nous nous réservons le droit d'augmenter les prix indiqués: p.ex.

- augmentation du coût des transports (y compris du prix du carburant)
- l'introduction ou l'augmentation de taxes et redevances (p.ex. taxe d'aéroport, d'atterrissage, de sécurité, de débarquement ou d'embarquement, introduction ou augmentation d'impôts ou de taxes de l'Etat, hausses de prix consécutives à des mesures officielles, etc.).
- modification des cours de change.

L'augmentation de prix vous sera communiquée au plus tard trois semaines avant le départ. Si elle dépasse les 10 % du prix du voyage stipulé à l'origine vous avez le droit dans un délai de cinq jours après réception de notre notification, de résilier votre contrat, et ce, sans frais (frais de dossier et prime d'assurance exceptés). Les paiements déjà effectués vous seront remboursés dans les plus brefs délais. Sans nouvelles de votre part dans ce délai de cinq jours (le cachet de la poste faisant foi), l'augmentation de prix et la modification du programme seront considérées comme acceptées.

6. Annulation ou interruption du voyage par REVES AFRIQUE SA

6.1 Dans certain cas, REVES AFRIQUE SA peut se voir obligé de décommander votre voyage pour des raisons indépendantes de notre volonté, que ce soit pour sauvegarder votre sécurité ou pour d'autres motifs impérieux, tel que refus ou retrait du droit d'atterrissage, force majeure, événement de guerre, troubles, etc. Dans ce cas les acomptes et les montants versés vous seront remboursés. Si REVES AFRIQUE SA doit interrompre un voyage à cause d'une de ces raisons mentionnées la valeur des prestations non fournies ou non exécutées vous sera remboursée.

6.2 Tous nos voyages de groupe se basent sur un nombre de participants minimum. Si ce nombre n'est pas atteint, REVES AFRIQUE SA est en droit d'annuler le voyage au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue. Le cas échéant nous nous efforçons naturellement de vous offrir un programme de remplacement de même valeur. Si cela n'est pas possible ou si vous refusez le programme de remplacement que nous vous proposons, REVES AFRIQUE SA vous rembourse intégralement les versements déjà effectués. Toute prétention à une indemnité est exclue.

6.3 D'autres prétentions (dommage et intérêt, etc.) autres que ceux des mentionnées sous chiffre 6.1 et 6.2 sont exclues.

7. Interruption anticipée du voyage par vous même

Si vous deviez interrompre votre voyage, aucun remboursement n'est effectué. Dans les cas graves ou urgents (p.ex. maladie ou accident d'un proche ou de vous-même), vous devez contacter immédiatement votre compagnie d'assurance assistance. REVES AFRIQUE SA, le guide ou notre représentation locale vous aideront, dans la mesure du possible, à organiser votre retour prématuré. Les frais supplémentaires encourus (transport, etc.) seront à votre charge. Votre assurance assistance, pour de justes motifs (voir leurs conditions générales) couvrira certains frais de rapatriement et d'assistance. Nous restons à votre disposition pour vous aider à ce sujet.

8. Si le voyage donne lieu à réclamation de votre part

8.1 REVES AFRIQUE SA propose des voyages dans des pays où les conditions de service, de communication, de formation du personnel, etc. ne correspondent pas au standard Suisse. Il est donc admis que certains manquements ou inexactitudes font partie intégrante d'un tel voyage.

8.2 Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat ou si vous subissez un dommage, vous avez le droit et le devoir d'adresser aussitôt au guide, à la représentation locale, au prestataire ou à REVES AFRIQUE SA une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subit et de demandé qu'il y soit remédié au plus vite.

8.3 Si le problème n'a pas été résolu sur place comme mentionné ci-dessus, vous devez nous adresser par écrit, au plus tard 30 jours après la fin de votre voyage, votre réclamation accompagnée de justificatifs éventuels (photo... témoignages écrits etc.). Si vous n'avez pas observé ces prescriptions, vous perdez vos droits à tout remboursement.

8.4 Avant de soumettre un litige au tribunal, vous devriez vous adresser à l'ombudsman de la branche suisse du voyage. Il s'efforcera de trouver une solution équitable pour les deux parties.

9. Prescription d'entrée dans un pays

9.1 REVES AFRIQUE SA vous informe sur les prescriptions d'entrée demandées par le(s) pays visité(s). Elles s'entendent pour les formalités d'entrée classique et pour les citoyens suisses. Pour les dispositions d'importation ou d'exportations, ou toutes autres régulations hors du voyage touristique, veuillez-vous référer à la représentation diplomatique concernée. Pour toutes autres nationalités, veuillez contacter REVES AFRIQUE SA.

9.2 Il est de votre devoir de suivre ces prescriptions tels que type de document d'identité, validité, nombre de page vierge dans le passeport ; visa ; carnet de vaccination international munis des tampons adéquats.

9.3 En cas de modifications des prescriptions d'entrée, REVES AFRIQUE SA vous en avertira au plus vite dans la limite de ses connaissances et ne pourra être tenu responsable de ces changements.

9.4 Si un document de voyage (visa, vaccin, etc.) ne peut être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que vous soyez de ce fait obligé à renoncer au voyage, les clauses d'annulation du point 3.3 sont applicables.

9.5 En cas de refus d'entrée dans un pays REVES AFRIQUE SA ne peut être tenu responsable, le voyage de retour sera à votre charge et les clauses d'annulation du point 3.3 sont applicables.

10. Responsabilité de REVES AFRIQUE SA

10.1 Généralités

Nous nous engageons à fournir les prestations souscrites lors de la réservation et en accord avec nos conditions générales. Nous vous indemniserons de la valeur des prestations convenues qui n'ont pas été exécutées ou si une prestation de remplacement de qualité équivalente n'a pas pu vous être offerte.

10.2 Convention internationales et lois nationales

Si des conventions internationales ou lois nationales prévoient des restrictions ou limitations de responsabilité (notamment en matière de transport), REVES AFRIQUE SA est en droit de s'en prévaloir et sa responsabilité sera limitée aux dispositions contenues dans les conventions ou lois en cause.

10.3 Autres dommages (à l'exception des dommages corporels)

La responsabilité de REVES AFRIQUE SA est limitée au prix du voyage au maximum pour les autres dommages (p.ex. dommages matériels ou immatériels; résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat). Demeurent réservées les présentes conditions générales du contrat de voyage ainsi que les accords internationaux ou lois nationales applicables qui prévoient de plus grandes restrictions ou des exclusions de responsabilité.

10.4 Exclusion de responsabilité

Nous déclinons toute responsabilité:

- en cas de modifications de programme dues à des retards de vol, grèves, troubles sociaux, ou situation de guerre.
- lorsque l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable à: a) un cas de force majeure b) vous-même c) un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat d) un événement imprévisible ou insurmontable.

11. Fonds de garantie

Nous participons aux fonds de garantie GARANTIE DE VOYAGE de la fondation du Fonds de garantie légal de la branche suisse du voyage. A ce titre, nous vous garantissons le nantissement des montants que vous avez versés en relation avec votre réservation ainsi que le rapatriement en cas d'insolvabilité d'un de nos prestataires, et ceci dans le cas d'un voyage forfaitaire seulement (vols seuls exclus).

Droit applicable et for juridique

Seules les dispositions du droit suisse sont applicables dans les rapports découlant du contrat entre vous et REVES AFRIQUE SA. Il est convenu que seul le for juridique de Genève est habilité à reconnaître les actions contre REVES AFRIQUE SA.



REVES AFRIQUE SA

1, rue de Grenus

CH - 1201 GENEVE